

2022 DVD 155 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'Association LA CASERNE ÉPHÉMÈRE pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, sur le canal Saint Martin, à Paris 10^e.

**Projet de délibération
Exposé des motifs**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'un bâtiment industriel d'une surface développée de 5 710 m², élevé sur le Domaine Public Fluvial, entre le bassin Louis Blanc du canal Saint-Martin et le quai de Valmy, à Paris, dans le 10^e arrondissement. Il est, à ce jour, pour partie occupé par la 10^e compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), pour partie occupé par l'association « LA CASERNE EPHEMERE » et pour partie occupé par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 10^e arrondissement.

Depuis 2003 et à l'issue d'un appel à candidatures lancé par la Ville de Paris, l'association

« LA CASERNE ÉPHÉMÈRE » bénéficie d'un droit d'occupation d'une partie du bâtiment pour l'exploitation d'un établissement culturel, établissement connu sous le nom « Le Point Éphémère ». Par délibération 2016 DVD 180 - DAC, en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, le Conseil de Paris a renouvelé ce droit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022 inclus.

Depuis son arrivée, l'équipe du « Point Éphémère » a transformé le lieu – un ancien bâtiment industriel reconverti en surface de vente de matériaux de construction à l'enseigne « Point P » - en un espace d'animations culturelles et récréatives reconnu et emblématique du Nord-Est parisien.

La programmation artistique vise la pluridisciplinarité et l'éclectisme et s'articule autour de trois pôles majeurs : musique, arts visuels et danse, mais est ouverte à d'autres formes d'expression : bande-dessinée, poésie, théâtre, performance, mode, artisanat d'art, arts graphiques, édition indépendante et engagement auprès d'organisations humanitaires.

Un premier avenant, en date du 4 octobre 2021, a par ailleurs attribué à l'association « LA CASERNE ÉPHÉMÈRE » une exonération de 6 mois de la redevance 2020 en vertu de la délibération 2020 DLH 116, adoptée par le Conseil de Paris lors de la session des 6, 7 et 8 octobre 2020, l'établissement

ayant dû totalement cesser son activité pendant la crise sanitaire, lors de la fermeture de tous les lieux non indispensables recevant du public .

Malgré cette exonération de redevance, le Point Éphémère a dû faire face à une très forte diminution de son chiffre d'affaires en 2020 et en 2021 et a dû mobiliser un Prêt garanti par l'État. De plus, l'occupant a dû engager des travaux, suite aux périodes de fermeture et aux dégradations intervenues durant ces périodes (système intrusion, réfection de la terrasse en particulier). Les conditions économiques pour l'occupant ont donc été altérées et la reprise progressive de l'activité en 2022 n'a pas permis au Point Éphémère de rétablir pleinement son modèle économique et compenser ses investissements à amortir et emprunts exceptionnels à rembourser liés à la crise sanitaire.

La convention d'occupation en cours arrive à expiration le 31 décembre 2022, et une nouvelle attribution devra faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, en raison du non amortissement de certains investissements réalisés par le titulaire actuel pour les raisons ci-avant exposées, de même qu'au regard des nécessités du dénouement des relations contractuelles dans des conditions acceptables (notamment d'un point de vue économique), et afin d'assurer, le cas échéant, une transition fluide (permettant à l'occupant sortant de rester temporairement en place le temps de l'achèvement de la procédure de sélection de son éventuel successeur), il est nécessaire de prolonger l'actuelle CODP par un avenant d'une durée de quatre (4) mois ; l'ensemble des autres modalités de ladite convention demeurant identiques.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée d'approuver le principe d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, sur le canal Saint-Martin, à Paris 10^e, référencée GD/SM/16.08 et signée le 23 décembre 2016 avec l'Association « LA CASERNE ÉPHÉMÈRE », et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DVD 155 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'Association LA CASERNE ÉPHÉMÈRE pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, sur le canal Saint Martin, à Paris 10^{ème}.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L. 2122-1-2 et L. 2122-1-3 ;

Vu la délibération n° 2016 DVD-180-DAC, ayant autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'Association LA CASERNE ÉPHÉMÈRE pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, le long du Bassin Louis Blanc sur le canal Saint Martin, à Paris 10^{ème} ;

Vu l'avenant à ladite convention signé en vertu de la délibération 2020 DLH 116, accordant une exonération de loyers à certains professionnels, locataires de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association LA CASERNE ÉPHÉMÈRE un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, le long du Bassin Louis Blanc sur le canal Saint Martin, à Paris 10^{ème} ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^{ème} en date du.....

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère :

Article unique : L'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial pour l'exploitation des locaux situés 200 à 206, quai de Valmy, sur le canal Saint Martin, à Paris 10^{ème}, référencée GD/SM/16.08 et signée le 23 décembre 2016 avec l'Association LA CASERNE ÉPHÉMÈRE, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant susmentionné.